

1. UNE AUTONOMIE RENFORCÉE

Le point central de la réforme du collège est une plus grande autonomie laissée aux établissements. Elle concernera 20 % du temps d'enseignement soit environ 4 heures des 26 heures hebdomadaires devant élèves à la rentrée 2016. Ces 20 % laissés à la disposition des établissements ne pourront pas être utilisés n'importe comment. Ils concerneront uniquement le travail en groupe et les enseignements complémentaires (EPI et accompagnement personnalisé).

L'autonomie sera encadrée sur le plan national, à la fois par un cadre organisationnel, avec des horaires nationaux et, surtout, par des contenus communs, à travers le nouveau socle commun et les nouveaux programmes. À la fin du collège, tous les élèves auront eu le même parcours avec les mêmes enseignements.

2. DES MOYENS RENFORCÉS

a) DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES : LA MARGE HORAIRE DES PROFESSEURS

Une marge horaires-profs sera octroyée pour mettre en place cette autonomie, à raison de 2,45 heures/classe en 2016 et de 3 heures/classe en 2017 (voir article 7 du projet d'arrêté). Ces heures viendront se rajouter à la DGH déjà existante. Ainsi un collège qui compte 4 classes par niveau verra sa DGH augmenter de 48 heures, qui pourront être utilisées librement dans le respect des règles évoquées dans le précédent paragraphe. Cette marge sera employée essentiellement pour du travail en groupe, de la coanimation mais aussi pour les langues classiques et les langues régionales. L'autonomie et la création de la marge-prof multiplient par 6, les moyens pour doubler les cours.

Bien sûr, une partie de ces heures sera prise pour financer les anciennes options qui seront remplacées par des enseignements de complément (voir définition paragraphe plus bas), mais pas seulement. À terme, cela conduira à la création de 4000 postes. Même si c'est insuffisant à l'échelle nationale, nous ne pouvons que nous en féliciter quand nous voyons que les autres administrations enchaînent les suppressions d'emplois.

RENTREE 2015

DOTATION AU TITRE DES OPTIONS

(Pour un collège de 16 classes soit 4 classes par niveau)

- **1 Classe bilangue = 4 heures**
(2 H en 6^{ème} + 2 heures en 5^{ème})
- **Sections européennes : 4 heures**
(2 H en 4^{ème} + 2 heures en 3^{ème})
 - **Latin-Grec = 8 heures**
(2 heures en 5^{ème} + 3 h en 4^{ème} + 3 heures en 3^{ème})
- **Langues régionales = 8 Heures**
(2 heures en 5^{ème} + 3 h en 4^{ème} + 3 heures en 3^{ème})

SOIT UN TOTAL DE 24 HEURES DE DOTATION FLÉCHÉE AU TITRE DE CES OPTIONS

RENTREE 2017

MARGE HORAIRE PROFESSEURS

(Pour un collège de 16 classes soit 4 classes par niveau)

3 H par classe en 2017 (et 2 H45 en 2016).

SOIT UN TOTAL DE 48 HEURES (16X3) DE DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE LA MARGE HORAIRE C.A.D LE DOUBLE DES MOYENS OCTROYÉS AU TITRE DES OPTIONS.

Cette dotation complémentaire est attribuée sur le nombre de classes. Plus l'établissement est important et plus la marge horaires gonfle ainsi sur un établissement qui dépasse les 900 élèves la marge sera au-delà de 90 heures. Tous les établissements y auront droit, même ceux qui ne faisaient pas d'options jusqu'à présent. De plus l'état s'est engagé à apporter une dotation supplémentaire pour les classes bilangues qui seraient maintenues en 6^{ème}.

Les classes CHAM, CHAT, CHAD, les sections internationales, et les sections sportives ne seront pas concernées par la réforme et continueront à bénéficier d'une dotation complémentaire dans la DGH de l'établissement.



b) DES MOYENS MIEUX DISTRIBUÉS

L'autonomie accordée aux établissements permettra également une répartition différente des moyens plus en phase avec les besoins des élèves et la particularité de l'établissement. Les moyens qui étaient fléchés concerneront désormais tous les élèves et tous les enseignants.

L'utilisation de ces heures d'autonomie sera laissée au choix des équipes pédagogiques, en fonction des besoins des élèves et du projet d'établissement.

c) DES MOYENS UTILISÉS EN TOUTE TRANSPARENCE

Les moyens supplémentaires accordés au titre de la marge-horaire des professeurs devront être présentés en toute « transparence » au conseil d'administration. C'est écrit noir sur blanc dans les projets de textes officiels. Avant d'être présentés en CA, ils devront être discutés en conseil pédagogique.

Cette instance voit ainsi son rôle prendre davantage d'importance. C'est une bonne chose, car elle participera à la démocratisation de la vie de l'établissement. Les enseignants doivent s'emparer de ce conseil en choisissant leurs représentants qui viendront présenter et débattre des projets pédagogiques de leur discipline. Les équipes auront ainsi un réel poids sur la politique pédagogique de l'établissement. Cela favorisera les dialogues au sein et entre les équipes ce qui créera plus de cohérence autour du projet d'établissement. Plus d'infos sur le conseil pédagogique [ici](#).

3. LES ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ?

À partir de la rentrée 2016, les enseignements du tronc commun qui concernent toutes les disciplines (hormis les actuelles options) se verront adjoindre des enseignements complémentaires. La marge horaire des professeurs servira en grande partie à financer leur mise en place. Les enseignements complémentaires sont donc des outils pour la mise en place de l'autonomie des établissements.

Il y aura 2 types d'enseignements complémentaires :

a) l'accompagnement personnalisé (AP) se fera à raison de 3 heures en sixième et de 1 à 2 heures dans le cycle 4 (de la cinquième à la 3^{ème}). Cet AP se fera sur la base du volontariat des professeurs. Il sera intégré aux horaires de la discipline et pourra donner lieu à des dédoublements de classe pour permettre aux élèves de travailler par groupe de besoins.

L'AP ne doit pas être confondu avec l'ATP, il ne s'agit pas de faire les devoirs du soir, mais d'avoir au sein de sa discipline un temps pédagogique privilégié pour, entre autre, travailler en petits groupes sur la méthodologie ou les difficultés rencontrées par les élèves.

b) les EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) se feront à partir de la 5^{ème}. Il s'agira d'aborder une partie du programme en utilisant une pratique pédagogique différente basée sur la pédagogie de projet (pour ancrer le cours dans du concret) et l'interdisciplinarité.

Les EPI se feront dans le cadre des horaires de la discipline. Des heures seront allouées pour faire de la coanimation ou pour dédoubler les cours.

Les EPI pourront durer d'un trimestre à une année et pourront être prodigués par un enseignant seul ou une équipe interdisciplinaire. Seuls conditions, il faut que l'EPI aborde des points du programme de plusieurs disciplines.

Il y aura 8 thèmes imposés nationalement, les élèves devront faire au minimum 2 EPI par an. Au terme de leur scolarité en collège, ils devront avoir vu 6 des 8 thématiques proposées.

Ces enseignements interdisciplinaires sont différents des IDD, car ils ont pour objectif de traiter une partie du programme. De plus ils seront sujet à une évaluation au brevet.

Les enseignements qui ne voudront pas faire d'EPI ne perdront pas d'heures, leur service restera inchangé.

Les projets de programme ont intégré les EPI dans leurs objectifs. Ils ont même été allégés pour permettre aux enseignants d'inclure les AP et les EPI à leur progression annuelle.





4. LES ENSEIGNEMENTS DE COMPLÉMENT ?

L'enseignement de complément ne doit pas être confondu avec les enseignements complémentaires (EPI et AP). Il désigne les langues antiques (latin-grec) et les langues régionales. Ces dernières seront directement financées sur la marge horaire des professeurs à hauteur d'une heure en 5^{ème} et de 2 heures en 4^{ème} et 3^{ème}. Elles se feront sur 3 ans et seront couplés durant tout le cycle 4 à l'EPI qui se rapporte à ces enseignements (langues et cultures de l'antiquité et langues et cultures régionales). Leur financement est un des points sur lesquels, il faudra être vigilant lors des mises en place de la réforme.

5. IMPACT DE LA RÉFORME SUR LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

a) De manière générale

La réforme introduit de petites modifications au niveau des horaires. On observe un glissement des moyens d'un niveau à l'autre (essentiellement de la 3^{ème} en direction de la 6^{ème}). Le temps de service par discipline connaît des variations minimales sur le cycle (environ ½ heure), pas de quoi bouleverser les DGH des établissements.

Avec une DGH en augmentation et la possibilité de dédoubler des heures de cours, les postes « fragiles » c.a.d susceptibles de partir en complément de service seront sécurisés.

HEURES D'ENSEIGNEMENT (TRONC COMMUN)

DISCIPLINES	6 ^{ème}		5 ^{ème}		4 ^{ème}		3 ^{ème}		TOTAL	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
FRANÇAIS	5	4,5	4	4,5	4	4,5	4,5	4	17,5	17,5
MATHS	4	4,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4	3,5	15	15
HISTOIRE-GÉO EMC	3	3	3	3	3	3	3,5	3,5	12,5	12,5
LV1	4	4	3	3	3	3	3	3	13	13
LV2	0	0	0	2,5	3	2,5	3	2,5	6	7,5
MUSIQUE	1	2*	1	2*	1	2*	1	2*	4	8*
ARTS PLAST	1		1		1		1		4	
SVT	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	6	6+
SCIENCES PHYS	0	4 H **	1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5	5	4,5+
TECHNOLOGIE	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5	6,5	6+
EPS	4	4	3	3	3	3	3	3	13	13
TOTAL	25	26	23	26	26	26	28,5	26		
DONT										
EPI	0	0	0	3	0	3	0	3		
AP	0	3	0	1	0	1	0	1		



A cette dotation disciplinaire il faut ajouter une dotation complémentaire de 2,45 heures par classe en 2016 et de 3 heures par classe à partir de 2017. Un collège de 16 classes aura ainsi une DGH abondée de 48 heures dont il pourra se servir comme bon lui semble dans le cadre fixé par l'arrêté à venir.



b) Le cas particulier des professeurs de langues vivantes

On pourrait croire avec la disparition des options que les langues vivantes vont perdre des heures. La réponse n'est pas si claire. Nous voyons ici, un glissement des moyens. Les heures qui vont disparaître avec la disparition d'une partie des classes bilangues et des sections européennes, réapparaîtront avec l'apprentissage d'une LV2 dès la 5^{ème} et avec la possibilité de dédoubler les heures de cours. Dans la circulaire à venir les langues vivantes sont d'ailleurs prioritaires pour le dédoublement.

Les heures optionnelles qui concernaient uniquement les meilleurs élèves seront consacrées à tous les élèves. Ainsi sur un établissement si nous prenons un niveau de 4 classes, le dédoublement d'une heure de cours, créera 4 nouveaux moyens qui correspondaient à ceux consacrés à la section européenne.

De plus l'augmentation des horaires en LV2 est statutaire, elle ne dépend plus du bon vouloir du recteur comme nous l'avons vu cette année avec les options en langues. Cela sécurise l'enseignement d'une LV2 et notamment l'allemand.

Les langues (vivantes 2) sont les seules disciplines qui verront leurs horaires augmenter de 1,5 heures au collège.



c) Le bloc sciences-techno en 6ème

Ce nouveau bloc de 4 heures interroge les collègues de sciences et de techno. Est-ce qu'une discipline ne va pas être lésée au profit des autres ?

Il faudra bien sûr être vigilant à la proposition de répartition en 6^{ème}, mais avec 1 heure de plus que dans les précédents horaires et avec une priorité pour dédoubler, les collègues devraient voir leurs horaires augmenter en 6^{ème}. Pour qu'aucune matière ne perde des moyens, (une ½ a été pris en 3^{ème} aux enseignements de technologie et de sciences physiques), il faut s'assurer que la technologie a bien 2 heures en 6^{ème} et les sciences physiques a minima ½ heure de cours. Certains diront que ½ heure en 6^{ème} s'est trop peu. Le professeur de sciences physiques peut renoncer à sa demi-heure, sinon il y a également la possibilité de dédoubler la ½ heure de sciences physiques toute l'année, pour que les élèves de 6^{ème} aient un enseignement annuel par ½ groupe et par quinzaine. L'initiation aux sciences-physiques se ferait ainsi dans les meilleures conditions. Le SE-UNSA vous propose ici d'autres scénarios de répartitions possibles en sciences et technologie pour les 6èmes, [ici](#).

6. L'ANALYSE DU SE-UNSA :

La réforme du collège crée beaucoup d'incompréhensions et d'inquiétudes chez les enseignants. Les médias et certains syndicats sont alarmistes, alors est-ce que cette réforme préfigure la fin du collège tel que nous le connaissons ? L'apocalypse pédagogique pour la rentrée 2016 ?

Si les craintes des professeurs de lettres classiques ou de langues régionales sont légitimes, il faut reconnaître qu'on entend tout et n'importe quoi sur le projet d'évolution du collège. Soyons honnête derrière les polémiques stériles et les tentatives de faire taire tout soutien à cette réforme se cache surtout beaucoup de malhonnêteté intellectuelle et le désir de faire oublier le véritable contenu de la réforme (l'autonomie des établissements). Au SE-UNSA, au lieu d'effrayer les collègues, on veut les rassurer. Cette réforme n'est pas un changement majeur pour le collège, elle pourrait même être taxée de réformette, tant elle ne concerne que peu d'heures d'enseignements (4 heures sur les 26 heures d'enseignements des élèves). On peut cependant lui reconnaître un véritable mérite, elle donne des moyens supplémentaires non négligeables aux établissements et surtout de la liberté pédagogique aux enseignants pour leur permettre d'être au plus près des besoins de leurs élèves. Les solutions qu'elle propose (pédagogie de projet/interdisciplinarité) ne sont pas révolutionnaires mais elles ont fait leur preuve en éducation prioritaire, c'est vrai elles développent l'intérêt des élèves pour la discipline. Il ne faut pas se leurrer, cette réforme ne changera sans doute rien au mal qui ronge le collège si elle n'est pas correctement accompagnée par notre administration et si les collègues ne s'en emparent pas, mais elle a le mérite d'être proposé. Ses opposants n'ont d'ailleurs pas de solutions crédibles à opposer, à part un retour au collège des années 50 ou une fuite dans le « toujours plus de moyens », irréaliste dans une société en crise. Le SE-UNSA contrairement aux autres a le courage de dire oui aux changements, il ne se cache pas derrière la litanie habituelle du « c'est insuffisant », ou bien encore il ne prend pas l'excuse du « nous voulons une réforme mais pas celle-là » pour ne rien faire.

Je terminerai par une devinette, savez-vous quelle est la différence entre un syndicat contestataire et un syndicat réformiste ? Le syndicat contestataire vit des problèmes qui se posent dans un milieu professionnel, le syndicat réformiste de la résolution de ces problèmes. Le SE-UNSA est un syndicat réformiste.

7. RESSOURCES ASSOCIEES

- [La boîte à outils du SE-UNSA](#)
- [Les marges profs](#)
- [Les nouvelles grilles horaires](#)
- [Les horaires de sciences et technologie](#)
- [Le projet de décret et d'arrêté](#)

